

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2024

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 21 mai 2024 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2024-05-134 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- état piste cyclable (eau);
- bollard piste cyclable – route 338;
- ajout du sable à la plage;
- dragage des embouchures;
- nettoyage de la patinoire réfrigérée.

2. ORDRE DU JOUR

2024-05-135 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2024
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Aucun
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
 - 5.2 Dépôt du rapport financier consolidé 2023
 - 5.3 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
 - 5.4 Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'exercice 2023 et réaffectation des excédents affectés
 - 5.5 Nomination du maire suppléant et autorisation signatures

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.6 Autorisation de mandat – Municipalité de Saint-Polycarpe – Renouvellement du Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulanges
- 5.7 Autorisation et signature – Conclusion d'une entente intermunicipale visant à créer une régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges
- 5.8 Appui à la Municipalité d'Upton – Demande de révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec
- 5.9 Demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) qu'il s'assure que Éco Entreprises Québec revoit la fréquence de la collecte des bacs roulants en fonction des besoins exprimés par les élus de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) pour qu'elle soit hebdomadaire : Autorisation
- 6. Ressources humaines**
- 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
- 6.2 Ratification – Embauche chef de division plage et autorisation de carte de crédit Visa Desjardins
- 6.3 Autorisation – Embauche coordonnateur et assistant-coordonnateurs du camp de jour
- 6.4 Congédiement – Employé numéro 19, annulation de carte de crédit Visa Desjardins
- 6.5 Attribution – Poste de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
- 7.1 Adjudication de contrat – Sanexen Services Environnementaux inc. – Remplacement d'accessoires d'aqueduc
- 7.2 Adjudication de contrat – Le Pro du Gazon 2015 inc. – Déneigement et entretien des stationnements municipaux
- 7.3 Adjudication de contrat – Les Pavages Théorêt inc. – Déneigement, déglçage et entretien des chemins publics
- 7.4 Annulation – Appel d'offres 2024-003-STH – Services professionnels pour la mise à niveau et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration
- 7.5 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Construction & Expertise PG – Contrôle qualitatif des matériaux – Remplacement d'accessoires d'aqueduc
- 7.6 Ratification d'adjudication – Accompagnement services professionnels pour la demande d'autorisation pour la 20^e Rue
- 8. Incendie**
- 8.1 Nomination au poste d'éligible – Service d'urgence et de sécurité incendie
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 109, rue Philippe – Lot numéro 1 687 396
- 9.2 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
- 9.3 Autorisation – Ventes de garage les 8 et 9 juin 2024
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Demande de subvention – Fonds des développements des communautés
- 10.2 Autorisation – Demande de subvention à l'élite
- 10.3 Autorisation – Demande de formation – Technicienne en loisirs
- 10.4 Autorisation – Passage de l'événement cycliste « Le Week-End pour combattre le cancer »
- 10.5 Demande de subvention – Voyage culturel – Harmonie de la Cité
- 10.6 Demande d'aide financière – Centre de formation professionnelle du Suroît
- 10.7 Demande d'aide financière – Popote roulante de Vaudreuil-Soulanges
- 10.8 Autorisation de signature – Entente avec la Sûreté du Québec (SQ) – Vérification d'antécédents judiciaires
- 11. Plage**
- 11.1 Demande d'aide financière – École St-Patrick de Pincourt
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-1
- 12.2 Avis de motion et dépôt – Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 786

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

12.3 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-6

13. Règlements d'urbanisme

13.1 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-36

13.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-36

14. Période de questions de la fin de la séance

15. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-05-136 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2024.

5. ADMINISTRATION

2024-05-137 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 avril 2024 :	538 510,57 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 avril 2024 :	806 284,74 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 avril 2024 :	334 327,35 \$
Total :	1 679 122,66 \$
Engagements au 30 avril 2024 :	2 675 397,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 avril 2024 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, trésorière
Directrice des finances

2024-05-138 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2023

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne la parole à la directrice des finances et trésorière, Mme Jessica Leroux, CPA.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 105 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* exigent la préparation et la présentation aux membres du conseil municipal, au plus tard le 15 mai de chaque année, du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre précédent;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accordé une tolérance administrative pour la transmission du rapport financier 2023 jusqu'au 15 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette présentation doit également inclure les états financiers de la Ville, pour tel exercice;

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation aux membres du conseil municipal, préalablement à la présente séance, du rapport financier consolidé de la Ville préparé par la firme BCGO S.E.N.C.R.L., pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt, par la trésorière, du rapport financier consolidé de la Ville de Saint-Zotique préparé par la firme BCGO S.E.N.C.R.L., pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

Il est également résolu d'approuver et d'adopter tel rapport financier consolidé et d'en transmettre une copie ainsi qu'une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour information et suivi.

2024-05-139 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui stipulent que le Maire doit, au plus tard lors de la séance ordinaire tenue au mois de juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre précédent ainsi que ceux contenus au rapport de l'auditeur externe mandaté par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 105 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* exigent la préparation et la présentation aux membres du conseil municipal, au plus tard le 15 mai de chaque année, du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre précédent;

Le Maire fait lecture de son rapport sur les faits saillants des rapports pour la période terminée le 31 décembre 2023.

Il est résolu à l'unanimité de procéder à sa publication sur le portail de la Ville de Saint-Zotique, pour consultation par toute personne intéressée.

2024-05-140 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DE L'EXERCICE 2023 ET RÉAFFECTATION DES EXCÉDENTS AFFECTÉS

CONSIDÉRANT le dépôt, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2024, du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport financier démontre un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2023 de 1 738 304 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le conseil municipal de statuer sur les affectations souhaitées du solde résiduel de tel excédent de fonctionnement non affecté;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer des changements d'affectation des surplus antérieurs afin de faciliter la gestion saine des excédents;

Il est résolu à l'unanimité de décréter qu'une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023 soit transférée aux excédents de fonctionnement affectés suivants :

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2023	1 738 304 \$
Excédent de fonctionnement affecté au budget 2024	0 \$
Ajustement – bons de commande 2023 :	+15 650 \$
Excédent de fonctionnement à distribuer	1 753 954 \$
Distribution aux excédents de fonctionnement affectés :	
Confection du rôle d'évaluation	30 000 \$
Élections	25 000 \$
Sécurité publique	60 000 \$
Fonds affectés Eau – voirie infrastructure	157 766 \$
Total du solde de l'excédent 2023	1 481 189 \$

Il est également résolu de décréter de réaffecter les excédents de fonctionnement affectés à l'excédent de fonctionnement non affecté, comme suit :

Appropriation des excédents de fonctionnement affectés :	
Budget participatif	80 000 \$
Bibliothèque	5 330 \$
Loisirs	12 831 \$
Étude d'impact environnemental	62 766 \$
Plage	34 547 \$
Total transféré à l'excédent non affecté	195 474 \$

2024-05-141 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de nommer un conseiller municipal pour agir comme maire suppléant, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de ce dernier ou dans l'éventualité où cette charge deviendrait vacante;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* qui autorisent les membres du conseil municipal à procéder à telle nomination, en tout temps;

Il est résolu à l'unanimité de nommer le conseiller municipal du district numéro 3, Patrick Lécuyer, pour agir à titre de maire suppléant à compter du 22 mai 2024 jusqu'au 21 novembre 2024 lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément aux articles 56 et 57 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est de plus résolu de remercier le conseiller municipal du district numéro 2, Yannick Guay, pour les services rendus au poste de maire suppléant au cours des derniers mois, et de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

2024-05-142 AUTORISATION DE MANDAT – MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE – RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA GESTION DES OPÉRATIONS DU CENTRE SPORTIF SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE les dix municipalités de Soulanges travaillent actuellement sur la création d'une Régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ou 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le processus de création de ladite Régie nécessitera du temps et est sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent que le Centre Sportif Soulanges poursuive normalement ses activités pendant toutes les démarches menant à la création de la Régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les opérations du Centre Sportif Soulanges sont gérées par l'OBNL du Centre Sportif Soulanges par le biais d'une entente intitulée *Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulanges*, qui a été signé entre la Municipalité de Saint-Polycarpe et l'OBNL du Centre Sportif Soulanges, le 23 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, les opérations de l'OBNL prendront fin le 22 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des dix municipalités que l'OBNL poursuive la gestion du Centre Sportif Soulanges pendant le processus de création de la Régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique mandate la Municipalité de Saint-Polycarpe pour renouveler l'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe devra revoir les balises de l'entente en tenant compte de la mise en place d'une future Régie intermunicipale et dans le meilleur intérêt de cette Régie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes s'engagent à assumer les coûts advenant un déficit annuel des opérations par l'OBNL;

CONSIDÉRANT QUE si déficit il y a, les municipalités partageront ces frais au pro rata selon la population de chaque Municipalité et établie en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) en janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges devra être soumis au comité de travail créé par les dix municipalités pour la Régie intermunicipale comme prévu à la résolution numéro 2024-02-031;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Zotique mandate la Municipalité de Saint-Polycarpe pour renouveler et signer un protocole d'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges en respectant les conditions suivantes :

- revoir les balises du protocole d'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges;
- le renouvellement de ce protocole d'entente sera d'une durée d'un an soit du 23 juin 2024 au 22 juin 2025;
- soumettre ce protocole d'entente modifié au comité de travail pour la Régie intermunicipale du Centre Sportif Soulanges.

Il est de plus résolu de transmettre la présente résolution aux neuf autres municipalités de Soulanges.

2024-05-143

AUTORISATION ET SIGNATURE – CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT À CRÉER UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR LE CENTRE SPORTIF SOULANGES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-12-438 confirmant l'intention de la Ville de Saint-Zotique à participer, avec les neuf autres municipalités de Soulanges, à la création d'une régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ou 569 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent la création d'une telle régie en y établissant les modalités à suivre dans le cadre d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des dix municipalités de convenir d'une telle entente prévoyant la création d'une régie intermunicipale pour la gouvernance du Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale relative à l'entretien et à la gestion du Centre Sportif Soulanges soumis au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est conditionnelle à ce que l'ensemble des neuf autres municipalités participent à ladite Régie et que, dans le cas contraire, le conseil municipal se réserve le droit de retirer sa participation, selon la situation;

Il est résolu à l'unanimité que :

- Le préambule fait partie intégrante à la résolution;
- La Ville de Saint-Zotique accepte de conclure une entente intermunicipale relative à l'entretien et à la gestion du Centre Sportif Soulanges, conformément au projet d'entente soumis au conseil municipal;
- La Ville de Saint-Zotique autorise le maire Yvon Chiasson et le directeur général Sylvain Chevrier à signer ladite entente intermunicipale;

Il est également résolu de transmettre la présente résolution aux neuf autres municipalités de Soulanges.

2024-05-144

APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'UPTON – DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique reconnaît également l'importance de solliciter du gouvernement une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* en ce qui concerne les services de police;

Il est résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Zotique appuie la Municipalité d'Upton en demandant au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la SQ.

Il est de plus résolu qu'une copie de cette résolution soit transmise aux instances suivantes :

- au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- au député de Circonscription de Saint-Hyacinthe, M. Simon-Pierre Savard-Tremblay;
- à la MRC d'Acton;
- à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- à la Fédération des municipalités du Québec (FQM).

2024-05-145

DEMANDE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) QU'IL S'ASSURE QUE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC REVOIT LA FRÉQUENCE DE LA COLLECTE DES BACS ROULANTS EN FONCTION DES BESOINS EXPRIMÉS PAR LES ÉLUS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES (MRC) POUR QU'ELLE SOIT HEBDOMADAIRE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la modernisation du système québécois de la collecte sélective définie par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* et des règlements qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) doit conclure en début 2024 une entente-cadre de partenariat avec ÉEQ afin de continuer à fournir les services de collectes sélectives des matières recyclables sur son territoire en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra se conformer aux modalités de collecte et de transport des matières recyclables inscrites dans l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24.4 de l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ prévoit que la fréquence de collecte des bacs roulants sera d'une fois aux deux semaines;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signalé à ÉEQ, par demande de dérogation de l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ, qu'elle désirait poursuivre avec une collecte à raison d'une fois par semaine pour les matières recyclables par bacs roulants, mais que cette dernière a été refusée par ÉEQ;

CONSIDÉRANT QU'une collecte moins fréquente des matières recyclables par bacs roulants pourrait réduire la mise en valeur des matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'effort continu de la MRC, des municipalités et villes sur son territoire à l'égard d'actions de sensibilisation depuis des décennies auprès des citoyens pour l'adoption d'une saine gestion des matières recyclables par ces dernières dans une approche écoresponsable;

CONSIDÉRANT les avancées amélioratives des services de collecte des matières recyclables, de la communication fait aux citoyens, de la performance actuelle de la MRC en matière de collecte des matières recyclables et du temps requis aux citoyens pour changer leurs habitudes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le délai d'une année proposé par ÉEQ de collecte hebdomadaire pour effectuer la transition vers une collecte aux deux semaines est trop court pour mettre en place les mesures nécessaires afin d'assurer le succès de la collecte sélective selon les objectifs de ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique en appui à la MRC est d'avis que ÉEQ doit tenir compte des efforts accomplis par la MRC, les municipalités et les villes par le passé en matière de gestion des matières recyclables en adoptant une approche plus flexible dans leur entente-cadre de partenariat auprès de ces derniers selon leurs réalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique en appui à la MRC demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de s'assurer que ÉEQ respecte les demandes légitimes des MRC désirant maintenir la collecte hebdomadaire des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique en appui à la MRC demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de faire les représentations nécessaires pour porter sa demande auprès des autorités gouvernementales;

Il est résolu à l'unanimité de transmettre la présente résolution aux député(e)s provinciaux de Vaudreuil et de Soulanges, à toutes les MRC du Québec, aux 23 municipalités de la MRC et à ÉEQ.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2024-05-146

RATIFICATION – EMBAUCHE CHEF DE DIVISION PLAGE ET AUTORISATION DE CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par la directrice de la plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de pourvoir ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE cet employé sera appelé, dans le cadre de ses fonctions, à acquitter divers frais et déboursés pour le bénéfice exclusif de la Ville;

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. Raymond Lavictoire au poste de chef de division – plage, rétroactivement au lundi 6 mai 2024, avec une période de probation de six mois conformément au contrat et d'autoriser le directeur général à signer ledit contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à M. Raymond Lavictoire au sein de l'organisation municipale.

Il est également résolu d'autoriser la trésorière, Mme Jessica Leroux, à demander et obtenir de Visa Desjardins, une carte de crédit, au nom du chef de division – plage, M. Raymond Lavictoire, pour une limite de crédit de 5 000 \$.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

2024-05-147 AUTORISATION – EMBAUCHE COORDONNATEUR ET ASSISTANT-COORDONNATEURS DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ces postes névralgiques afin de maintenir la qualité des services et la coordination du camp de jour pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Laurie Ménard, au poste de coordonnatrice du camp de jour, et ce, à compter du 22 avril 2024 et de nommer Mmes Camille Cyr, Kayla Leroux et Marylou St-Jacques, aux postes d'assistantes-coordonnatrices, et ce, rétroactivement au 6 mai 2024.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général à signer les contrats.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à ces dernières au sein de l'organisation municipale.

2024-05-148 CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 19, ANNULATION DE CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 19 occupait des fonctions au sein de la Ville de Saint-Zotique depuis le 19 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 19 ne remplissait pas les objectifs et les attentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la terminaison du lien d'emploi existant avec l'employé numéro 19 est devenu inévitable et indispensable à la gouvernance optimale de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 19 a été rencontré le 14 mai 2024 afin de lui annoncer son congédiement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-464 autorisant l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins à l'employé numéro 19;

Il est résolu à l'unanimité de congédier, pour cause, l'employé numéro 19 de son poste, avec prise d'effet le 15 mai 2024.

Il est de plus résolu de verser à l'employé numéro 19, dans le respect des normes applicables, les sommes pouvant lui être dues aux postes de vacances, congés de maladie ou autres avantages sociaux dont l'employé bénéficiait dans le cadre de ses fonctions au sein de la Ville de Saint-Zotique.

Il est finalement résolu d'autoriser la trésorière, Mme Jessica Leroux, à annuler ladite carte de crédit.

2024-05-149 ATTRIBUTION – POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de pourvoir le poste de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Julie Paradis, travaillant déjà au sein de l'organisation de Saint-Zotique à titre de directrice du greffe et des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'attribuer également le poste de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à Mme Julie Paradis, à compter du mercredi 22 mai 2024, avec une période de probation de six mois et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer ledit contrat.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

**2024-05-150 ADJUDICATION DE CONTRAT – SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. –
REPLACEMENT D'ACCESSOIRES D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-006-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour le remplacement d'accessoires d'aqueduc;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 13 mai 2024, 10 h 30;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaires	Coûts (taxes incluses)
Sanexen Services Environnementaux inc.	526 176,19 \$
Transport J-R Cyr et Fils inc.	718 996,69 \$
Construction Camara	752 511,36 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par la firme d'ingénierie GESPRO Groupe Conseil inc.;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le remplacement d'accessoires d'aqueduc au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Sanexen Services Environnementaux inc. pour un montant de 526 176,19 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée et payée à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et d'en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2024-05-151 ADJUDICATION DE CONTRAT – LE PRO DU GAZON INC. – DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN
DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-005-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour le déneigement et l'entretien des stationnements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la durée du contrat est établie à trois années pour les périodes hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, incluant deux années optionnelles supplémentaires;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 13 mai 2024, 10 h;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de la soumission suivant :

Soumissionnaire	Coût annuel (taxes incluses)
Le Pro du Gazon 2015 inc.	97 268,85 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le déneigement et l'entretien des stationnements municipaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Le Pro du Gazon 2015 inc. pour un montant annuel de 97 268,85 \$, taxes incluses, totalisant la somme de 291 806,55 \$, taxes incluses, pour les trois années fixes du contrat, de 2024 à 2027.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-05-152

ADJUDICATION DE CONTRAT – LES PAVAGES THÉORÊT INC. – DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET ENTRETIEN DES CHEMINS PUBLICS

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-004-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour le déneigement, le déglçage et l'entretien des chemins publics de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la durée du contrat est établie à trois années pour les périodes hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, incluant deux années optionnelles supplémentaires;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 3 mai 2024, 10 h 31;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de la soumission suivant :

Soumissionnaire	Coût annuel (taxes incluses)
Les Pavages Théorêt inc.	557 513,78 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le déneigement, le déglçage et l'entretien des chemins publics au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Pavages Théorêt inc. pour un montant annuel de 557 513,78 \$, taxes incluses, totalisant la somme de 1 672 541,34 \$, taxes incluses, pour les trois années fixes du contrat, de 2024 à 2027.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- le directeur général soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-05-153 **ANNULATION – APPEL D'OFFRES 2024-003-STH – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À NIVEAU ET L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié par la Ville sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro 2024-003-STH pour les services professionnels pour la mise à niveau et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue à l'ouverture prévue le 3 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra refaire le processus d'appel d'offres pour le projet cité précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'annuler l'appel d'offres 2024-003-STH pour les services professionnels pour la mise à niveau et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration.

2024-05-154 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION & EXPERTISE PG – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – REMPLACEMENT D'ACCESSOIRES D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT l'octroi du projet 2024-006-STH pour le remplacement d'accessoires d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pendant ce projet;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Construction & Expertise PG en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Construction & Expertise PG pour un montant maximal de 30 000 \$ taxes incluses pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de remplacement d'accessoires d'aqueduc.

Il est de plus résolu que :

- la dépense soit financée et payée à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et d'en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et les modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-05-155 **RATIFICATION D'ADJUDICATION – ACCOMPAGNEMENT SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA 20^E RUE**

CONSIDÉRANT QU'un accompagnement de professionnels est requis pour la préparation d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la destruction des milieux humides dans le secteur de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme CDGU inc. au montant de 14 371,88 \$ taxes incluses;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'adjudication du contrat à la firme CDGU inc. pour la préparation de la demande d'autorisation au montant de 14 371,88 \$ taxes incluses;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu d'autoriser la firme CDGU inc. ainsi que la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à signer les différents formulaires, lettres d'entente ou autres documents requis en pareil cas;

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par l'excédent accumulé non affecté.

8. INCENDIE

2024-05-156

NOMINATION AU POSTE D'ÉLIGIBLE – SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'un poste d'éligible est présentement vacant au sein du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) de la Ville, à la suite d'une nomination d'un éligible à titre de lieutenant numéro 153 au sein du SUSI;

CONSIDÉRANT QUE dans la convention collective conclue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique – SCFP 7135, à l'article 9.2, il est mentionné que si un poste de lieutenant et/ou éligible devient vacant, l'employeur pourvoira à ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère indispensable de combler sans délai ce poste afin de former l'éligible pour préparer la relève aux lieutenants dans le futur et maintenir le haut degré d'efficacité du service concerné, pour le bénéfice de la population du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été affiché le 15 avril 2024 en conformité des termes et conditions contenus à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE cet affichage de poste s'est terminé le 6 mai 2024 et qu'il y a eu deux candidatures reçues à l'intérieur du délai prescrit, mais que l'un ne répondait pas aux critères de l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE la personne répondant à tous les critères de l'appel de candidatures est déjà à l'emploi du SUSI et que sa formation d'officier est déjà complétée;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un examen et une entrevue pour évaluer le candidat en conformité des termes et conditions contenus à la convention collective conclue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique – SCFP 7135;

CONSIDÉRANT QUE le candidat respecte les critères de promotion en conformité des termes et conditions contenus à la convention collective conclue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution numéro 2022-06-373, M. François Brunet a été nommé au poste d'éligible numéro 172 de l'équipe 2 et qu'il désire être transféré sur l'équipe 1;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du SUSI et présentées aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. François Brunet, au poste d'éligible numéro 171 de l'équipe 1, et de procéder à la nomination de M. Gabriel Cadieux, au poste d'éligible numéro 172 de l'équipe 2, le tout suivant les conditions contenues à la convention collective conclue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique – SCFP 7135.

9. URBANISME

2024-05-157

DÉROGATION MINEURE – 109, RUE PHILIPPE – LOT NUMÉRO 1 687 396

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 687 396, situé au 109, rue Philippe, afin de permettre la construction d'un deuxième garage;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit le règlement de zonage numéro 529 (art. 5.2, tableau 17) portant sur les garages intégrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle semble majeure pour le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes se sont manifestées à ce jour suite à la publication de l'avis public;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 687 396, situé au 109, rue Philippe, afin de permettre la construction d'un deuxième garage.

2024-05-158

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-05-159

AUTORISATION – VENTES DE GARAGE LES 8 ET 9 JUIN 2024

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 7.7 du Règlement de zonage numéro 529 prévoyant et autorisant la tenue de ventes de garage sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique lors de la fête des Patriotes (3^e lundi de mai) et de la fête du Travail (1^{er} lundi de septembre), et ce, pour une période maximale de trois jours consécutifs;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil municipal d'ajouter la fin de semaine des 8 et 9 juin 2024 aux fêtes précédemment citées pour l'année 2024;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les ventes de garage sur le territoire de la ville, les 8 et 9 juin 2024.

10. LOISIRS

2024-05-160

AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DES DÉVELOPPEMENTS DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a mis à jour sa Politique Familles et Aînés en août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges lance l'appel de projets Fonds de développement des communautés (FDC) pour l'année 2024;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pouvant être accordée à la Ville représente 70 % de la valeur du projet;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder aux démarches nécessaires visant l'obtention de subvention dans le cadre du Fonds de développement des communautés.

Il est de plus résolu que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées.

2024-05-161 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉLITE

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue pour Laurianne Langer, quant à sa participation à la Compétition nationale – Flag football – Team Québec s'étant tenue du 16 au 19 mai 2024 à Kingston en Ontario;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 250 \$ à Laurianne Langer pour sa participation à la Compétition nationale – Flag football – Team Québec, qui s'est tenue du 16 au 19 mai 2024 à Kingston en Ontario.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-05-162 AUTORISATION – DEMANDE DE FORMATION – TECHNICIENNE EN LOISIRS

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'employée syndiquée, Mme Véronique Bergeron, afin d'obtenir son diplôme d'études collégiales par l'évaluation de certaines compétences sous forme des reconnaissances des acquis offerts par le Cégep de Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT l'article 21 de la convention collective qui mentionne que :

La Municipalité encourage ses salariés permanents à se perfectionner et à améliorer leur compétence à raison d'un seul salarié par département. Ainsi dans le cadre de sa politique de développement des ressources humaines, la Municipalité accepte de participer aux frais encourus par tout salarié dans la poursuite de cours de perfectionnement.

Pour bénéficier des avantages prévus au paragraphe précédent, les conditions suivantes s'appliquent :

- a) *Le salarié doit être un salarié permanent;*
- b) *le cours choisi doit être :*
 - 1. *Suivi en dehors des heures régulières de travail, à moins d'entente contraire;*
 - 2. *En rapport avec le travail du salarié ou autre fonction que l'on retrouve à l'intérieur de la Municipalité.*
 - 3. *Dispensé par une institution reconnue par le Ministère de l'Éducation de la province de Québec;*
- c) *Le salarié doit faire sa demande par écrit au bureau du représentant de la Municipalité, à l'aide de la formule prévue à cet effet avant le début du cours;*
- d) *Le salarié doit avoir une autorisation préalable de la part du conseil municipal dont la décision est finale, sans appel et non sujette à la procédure de grief;*
- e) *Le salarié doit avoir suivi et réussi ledit cours et en faire la preuve*

Tout salarié, remplissant les conditions précédemment énumérées, reçoit un remboursement des frais de cours à la fin desdits cours (inscription, scolarité, volumes).

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Le salarié ayant bénéficié d'un tel remboursement et qui abandonne volontairement son emploi à la Municipalité dans les six (6) mois qui suivent le paiement desdits cours, doit rembourser la Municipalité.

Advenant le cas où un salarié, suite à sa demande, est autorisé à suivre un cours de perfectionnement durant ses heures de travail, le salarié devra accepter de remettre, après entente avec le représentant de la Municipalité, le temps ainsi autorisé sans pour autant que ces heures ne soient assujetties à la clause du temps supplémentaire.

CONSIDÉRANT QUE le programme choisit par madame Bergeron sera suivi en dehors des heures régulières de travail, qu'il est en rapport avec le travail du salarié et qu'il est dispensé par une institution reconnue par le ministère de l'Éducation de la province du Québec;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Véronique Bergeron à se perfectionner, en dehors de ces heures de travail, et que la Ville s'engage à participer aux frais encourus dans sa démarche de reconnaissance des acquis.

Il est de plus résolu que tous les frais reliés à la reconnaissance des acquis seront remboursés une fois que le cours aura été suivi et réussi suivant la preuve présentée par Mme Bergeron.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-05-163 AUTORISATION – PASSAGE DE L'ÉVÉNEMENT CYCLISTE « LE WEEK-END POUR COMBATTRE LE CANCER »

CONSIDÉRANT la demande de passage de Vélo Québec sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique pour la tenue de l'événement cycliste « Le Week-End pour combattre le cancer » qui se déroule le dimanche 7 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'événement consiste en une randonnée cyclo touristique à rues ouvertes regroupant 500 cyclistes et marcheurs sur différents parcours en boucle dont le départ et l'arrivée sont prévus cette année à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec Événements est mandaté par la Fondation de l'hôpital général juif et que l'objectif est de soutenir des programmes de recherches essentiels, des soins d'exception et des innovations de pointe;

CONSIDÉRANT QUE le convoi traversera la Ville et, plus spécifiquement, le chemin dans le bois longeant l'autoroute 20, la 20^e Avenue ainsi que la 34^e Avenue, comme indiqué au plan joint à la demande.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Vélo Québec dans le cadre de l'événement « Le Week-End pour combattre le cancer », le 7 juillet 2024, et ce, tel que prévu aux endroits indiqués au plan déposé avec la demande.

2024-05-164 DEMANDE DE SUBVENTION – VOYAGE CULTUREL – HARMONIE DE LA CITÉ

CONSIDÉRANT la demande reçue de Mme Mélanie Tessier, mère de Annabelle Laplante qui participe à l'activité du MusicFest de Toronto qui aura lieu du 15 au 19 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande provient d'un collectif qui participera à un voyage culturel dans le cadre de leur art;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser une subvention de 500 \$ à titre collectif qui entre dans la Politique de subvention de voyage culturel et communautaire.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

2024-05-165 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DU SUROÏT

CONSIDÉRANT la demande reçue du Centre de formation professionnelle du Suroît dans le cadre de leur événement de remise de diplômes;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation professionnelle du Suroît souhaite offrir une bourse aux élèves les plus méritants du secteur santé;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'un montant de 250 \$ pour la remise de diplômes du Centre de formation professionnelle du Suroît.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-05-166 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – POPOTE ROULANTE DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'organisme la Popote roulante aux aînés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement, l'organisme sollicite l'aide des villes et municipalités dans l'objectif de garder le prix du repas à un niveau le plus bas possible pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE la somme totale de l'aide financière est établie en fonction du nombre de repas fournis dans l'année précédente et que le nombre de repas fournis à Saint-Zotique pour l'année de référence 2023-2024 est de 3 981;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme propose la signature d'une entente de service entre la Ville et le Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'aide financière annuelle équivalent à 1 \$ par repas fournis aux aînés de notre Ville, celle-ci étant établie en fonction du nombre de repas fournis, soit pour un montant de 3 981 \$.

Il est de plus résolu d'autoriser Mme Julie Paradis, en sa qualité de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer l'entente de service prévue à cet effet.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-05-167 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique engage, sur une base saisonnière, plusieurs employés, notamment dans le cadre des services de camp de jour offert à la population;

CONSIDÉRANT QUE ces employés sont appelés à œuvrer auprès d'une clientèle d'enfants mineurs et qu'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à une enquête visant à vérifier l'existence d'éventuels antécédents judiciaires de tels employés estivaux;

CONSIDÉRANT QUE suivant la signature d'une entente, la Sûreté du Québec (SQ) offre la possibilité d'effectuer les recherches d'antécédents judiciaires des employés en position d'autorité avec une clientèle vulnérable;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Julie Paradis, en sa qualité de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à présenter et déposer aux autorités de la SQ des demandes de vérification entourant l'existence d'antécédents judiciaires quant aux employés saisonniers devant être embauchés par la Ville.

Il est également résolu d'autoriser Mme Paradis à signer toute entente donnant plein effet à la présente.

11. PLAGE

2024-05-168 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE ST-PATRICK DE PINCOURT

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant de l'école primaire St-Patrick de Pincourt afin de soutenir l'école par le biais d'une collecte de fonds annuelle de fin d'année qui aura lieu en juin;

CONSIDÉRANT QUE les fonds récoltés seront alloués à des projets d'enrichissement des classes et à une nouvelle cour de récréation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement cette institution;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'aide financière de 285 \$ équivalent à dix entrées gratuites à la plage, cinq locations d'embarcations nautiques et cinq entrées gratuites à Eau Défi.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2024-05-169 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 781-1

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-1 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2024-05-170 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 786

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 786 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2024-05-171 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-6

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-6 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2024-05-172 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-36

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-36 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2024-05-173 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-36

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du premier projet de règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-36.

L'objet et la portée du premier projet de règlement concernent la modification de la grille des spécifications 263 M afin de permettre l'usage vente au détail de véhicules à moteur.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-36.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- solutions pour le dragage à long terme;
- police intermunicipale;
- feux de circulation face à la résidence O'St-François;
- lumière sur la 68^e Avenue;
- investissement argent Centre Sportif Soulanges;
- arrêt intersection 70^e Avenue et rue Principale (route 338);
- pancarte signalisation cul-de-sac;
- suivi pour les arrêts obligatoires avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);
- ponceaux sur la route 338 – ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);
- équipements municipaux pour dragage;
- travaux au parc Marcel-Léger;
- planification dragage ponceau;
- respect des plans de dragage;
- nécessité surveillance de chantier;
- personne sur le comité du Centre Sportif Soulanges;
- piste cyclable Soulanges;
- parc Marcel-Léger – accumulation d'eau, de bouette;
- parc Quatre-Saisons – accumulation d'eau stationnement;
- fermer moteur des voitures au parc;
- plantation des joncs;
- possibilité lettre ouverte à la députée.

15. FIN DE LA SÉANCE

2024-05-174 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 26.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques